

## DELICE HOLDING - DH -

Société anonyme au capital de 549 072 620 dinars  
divisée en 54.907.262 actions nominatives de 10 dinars chacune  
*Siège social : Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis*  
MF : 1299178L/A/M/000 - CNSS : 553004-07

Le Conseil d'Administration de la société DELICE HOLDING - SA- « DH » informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la société se tiendra le Mardi 09 Juin 2015 à 15h00 à l'Institut arabe des chefs d'entreprise (IACE), Bvd. principal Rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac, Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes et approbation des états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat et distribution du dividende ;
4. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et approbation desdites conventions ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes et approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et du comité permanent d'audit.
8. Élection d'un Administrateur représentant des petits porteurs ;
9. Autorisation au Conseil d'Administration de la société d'acheter et de revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce pour une période de trois ans conformément à l'article 19 de la loi numéro 94-117 ;
10. Information de l'Assemblée Générale conformément aux articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

Messieurs les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour dès la parution de cet avis, au siège social de la société DELICE HOLDING - SA- « DH » à l'immeuble le Dôme, Les Berges du Lac, rue du Lac Léman (Direction Administrative & Financière au 2<sup>ème</sup> étage) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00.

## Projet de résolutions AGO

### DELICE HOLDING - DH -

*Siège social : Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis*

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion individuel du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un total bilan de .....Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net de .....Dinars Tunisiens.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et s'élevant à **39 017 383** Dinars Tunisiens de la manière suivante :

Résultat 2014	<b>39 017 383</b>
Report à nouveau	(1 600 944)
<b>Résultat disponible</b>	<b>37 416 439</b>
Réserve légale	(1 870 822)
<b>Bénéfices distribuables</b>	<b>35 545 617</b>
<b>Dividendes</b>	<b>35 140 647</b>
Report à nouveau	404 970

Les dividendes, dont la distribution est décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, correspondent à un dividende de 0,640 Dinars Tunisiens par action. Le paiement aura lieu à partir du .....

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférent aux états financiers consolidés, approuve lesdits états se soldant par un total bilan de .....Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net consolidé de .....Dinars Tunisiens.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme globale annuelle de .....Dinars Tunisiens (.....DT) net, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2015 et aux membres du Comité Permanent d'Audit en rémunération de leur activité, la somme globale annuelle de .....Dinars Tunisiens (.....DT) net, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2015.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

## **HUITIEME RESOLUTION**

A la suite du lancement de l'appel à candidature pour l'élection d'un Administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et suite au vote réalisé par les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert au cours duquel les anciens actionnaires n'ont pas pris part au vote.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer .....en qualité d'Administrateur représentant des détenteurs d'actions émises dans le cadre de l'opération d'Offre à Prix Ouvert et ce pour un mandat de trois (3) ans se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

## **NEUVIEME RESOLUTION**

En application de l'article 19 nouveau de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le Conseil d'Administration de la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour. Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée, seront fixés lors du prochain Conseil d'Administration de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport présenté en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales et concernant les fonctions occupées par les administrateurs, le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes dans d'autres sociétés.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*